



Commune de LABASTIDETTE

ARRÊTE MUNICIPAL
en date du 18 février 2026

**PORTANT RÈGLEMENTATION
SUR L'ACCÈS ET L'UTILISATION
DES TERRAINS DU STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Labastidette,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2212-1 et suivants,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à réglementer l'accès aux terrains de sport municipaux.

Considérant qu'en raison de l'état actuel des terrains du stade municipal et des prévisions météorologiques, il est nécessaire de réglementer l'accès et l'utilisation des terrains du stade municipal.

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur lesdits terrains.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'accès et l'utilisation du terrain d'honneur n° 1, du terrain n° 2 et du terrain n° 3 du stade municipal sont interdits à compter du 18 février 2026 jusqu'au 24 février 2026 inclus.
- Article 2 :** Monsieur le Maire de LABASTIDETTE, Monsieur le Président du Football Club de LABASTIDETTE et Monsieur le Président de l'association Les Pousseurs Emmêlés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué à l'entrée des terrains municipaux.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Labastidette,
Le 18/02/2026

Le Maire,
Olivier AUTHIE

